

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1 ;

Vu le Code de la Route (notamment l'article R411-8) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 08 avril 2002 ;

Vu l'autorisation d'exécution de travaux du 04 septembre 2025, délivrée à la société SFR - 124 boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE - par TOULOUSE MÉTROPOLE (Service Gestion des Routes Métropolitaines) en vue de procéder à des travaux Télécom, création ou modification de réseau, sur la période du 19 septembre 2025 au 26 septembre 2025, au 4 chemin de Quint ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant les voies publiques ;

A R R E T E

Article 1 : la société SCOTT - 7 impasse Peyrandrieu 31780 CASTELGINEST - est autorisée à occuper le domaine public en vue de procéder à des travaux Télécom, création ou modification de réseau, sur la période du 19 septembre 2025 au 26 septembre 2025, au 4 chemin de Quint ;

Article 2 : Ces travaux entraîneront les prescriptions ci-après :

- Alternat ;
- Occupation de 1 file ;
- Occupation du trottoir ;
- Rue traversée par ½ chaussée
- Stationnement interdit et gênant sauf pour l'entreprise chargée des travaux ;

Article 3 : L'Entreprise chargée des travaux devra prendre toutes précautions d'usage pour garantir la sécurité des riverains. En aucun cas la responsabilité de la commune d'Aigrefeuille ne pourra être recherchée en cas d'accident ou autre événement résultant des travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi ;

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de BALMA et le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera affiché en mairie,

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

La société SFR
La société SCOTT
TOULOUSE METROPOLE
La gendarmerie de BALMA

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 04 septembre 2025


Le Maire,
Christian ANDRÉ